



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-72

#### AVIS ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Suivant la période de consultation écrite tenue du 26 mai au 10 juin 2021 inclusivement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, le second projet de règlement numéro 601-72 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux et organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-253.

Ce second projet de règlement a été initialement adopté sous le projet de règlement numéro 601-72, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2021.

#### 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement numéro 601-72 vise à autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux et organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-253.

#### 2. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que les dispositions soient soumises pour approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes les zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.



Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée C-253 et pour les zones contiguës : REC-109, C-252, H-254, C-256, C-257, C-278, REC-401 (piste linéaire Le P'tit Train du Nord).

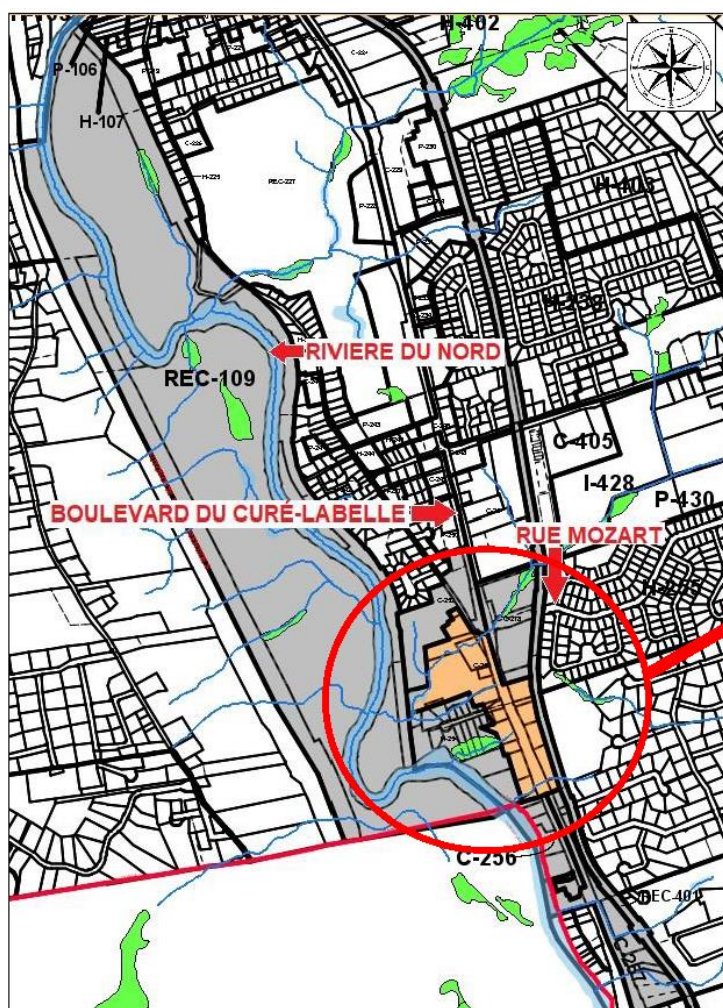
### 3. SITUATION DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGÜES

Zone visée : C-253

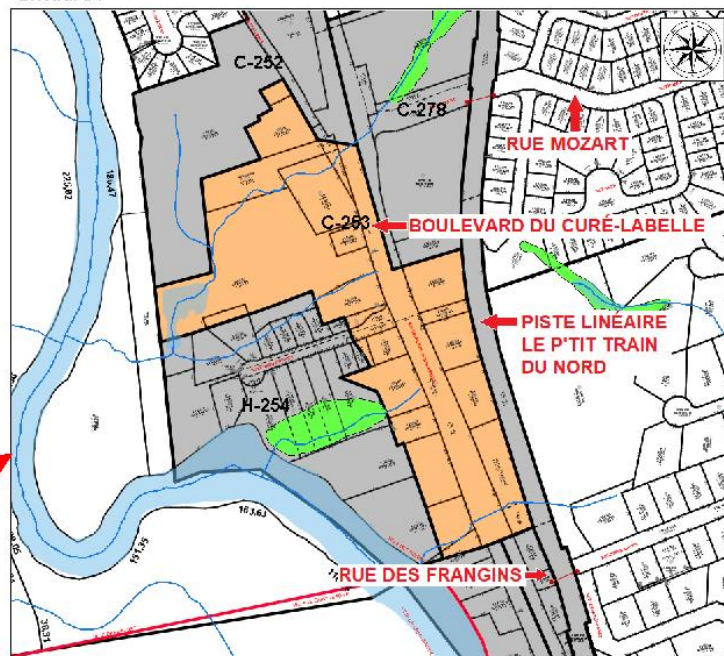
Zones contiguës : REC-109, C-252, H-254, C-256, C-257, C-278, REC-401 (piste linéaire Le P'tit Train du Nord)

*Légende*

	Zone visée
	Zones contiguës



Encadré :





#### 4. CONDITION DE VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; et
3. Être reçue à l'une ou l'autre des adresses suivantes, au plus tard le **6 juillet 2021 inclusivement** (huit jours suivant la publication de cet avis). Veuillez clairement identifier le sujet de votre envoi afin d'accélérer le traitement de votre demande.

Par courriel	Par la poste
<a href="mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca">greffe@ville.prevost.qc.ca</a>	À l'attention du Service du greffe Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

#### 5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juin 2021 (date d'adoption du second projet) :
  - a. Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - b. Être domiciliée depuis au moins (6) mois au Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juin 2021 (date d'adoption du second projet) :
  - a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juin 2021 (date d'adoption du second projet) :
  - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a. Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 juin 2021 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- b. Avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## 6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

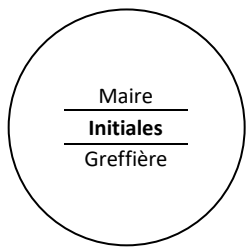
Que les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-72 ET INFORMATIONS

Que le second projet de règlement 601-72 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Demande d'approbation référendaire – Second projet de règlement 601-72 ».

DONNÉ À PRÉVOST, CE 28<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450-224-8888, poste 6227  
[greffe@ville.prevast.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevast.qc.ca)



Maire  
Initiales  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-72  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105  
SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX, ORGANISMES PUBLICS  
ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE  
LOCALE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS,  
GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-253**

---

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre un usage de la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1);

CONSIDÉRANT que cette démarche est initiée afin de permettre l'aménagement de bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 21 mai 2021, en vertu de la résolution numéro 24054-05-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

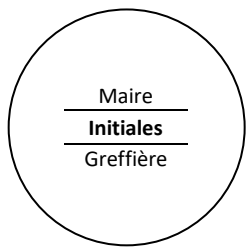
**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-253, en y permettant l'usage Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale (P105) sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 – institutionnel, un ajout à la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira désormais comme suit :

« (1) P101, P105 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 JUIN 2021.

---

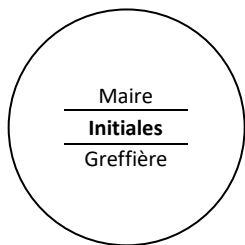
Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	24054 05-21	2021-05-21
Adoption du premier projet de règlement :	24055-05-21	2021-05-21
Avis public l'assemblée de consultation :		2021-05-26
Tenue de l'assemblée de consultation :	Consultation écrite du 2021-05-26 au 2021-06-10 conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 2021-03-24	
Adoption du second projet de règlement :	24063-06-21	2021-06-14
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

Second projet de règlement



**Annexe 1 : Grilles des spécifications de la zone C-253**

PR-601-72  
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	•						
C3 Artériel		•					
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			• (1)				
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%				
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage	150	150	150				
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages et +	75	75	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5				
Profondeur (min.)							
Superficie totale du bâtiment - m <sup>2</sup> (max.)			5 500				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	3					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	750	750	750				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•					
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•	•				

**Zone C-253**

**VILLE DE PRÉVOST**

<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b> (1) P101, P105
--

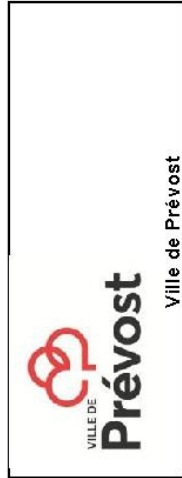
<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>
---

<b>NOTES</b>
--------------

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-64	
601-72	

Date: 24 novembre 2008  
Apur urbanistes-conseils

**Annexe 2 : Extrait du plan de zonage**



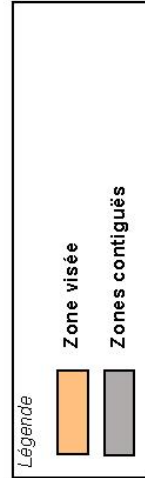
*Description*

**Projet de règlement numéro 601-72**

Afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-253.

**Zone visée :** C-253

**Zones contiguës :** REC-109, C-252, H-254, C-256, C-257, C-278, REC-401 (piste linéaire Le P'tit Train du Nord).



Annexe :	2	Plan no. :	
Échelle :	Aucune	Date :	2 décembre 2020

